

**DATE DE PUBLICATION : 16 février 2016**

Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L. 142-9 et R. 142-20,

Vu la décision réglementaire n° 2014-08 du 25 mars 2014 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> novembre 2015,

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Pascal CESCO, déontologue, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

Fait à Paris, le 12 février 2016

Robert OPHÈLE